



Communication dossier medical

Par Zebulon

Bonjour,

suite à un accident du travail il y a deux ans, j'ai fait l'objet d'une expertise psychiatrique 6 mois plus tard ayant pour but d'instruire le dossier et dont la conclusion est que l'accident est imputable au service.

Cette conclusion m'a été donnée tout récemment par la chef du pôle santé à ma demande.

Près d'un an plus tard l'administration m'informe que je dois faire l'objet d'une seconde expertise par un neuro psychiatre. Lors de cette expertise, ce neuro psychiatre a refusé de me donner le libellé de la commande que le DRH/D lui a faite, que je ne connais toujours pas.

J'aimerais savoir si dans la mesure où je sollicite le médecin du travail, ce dernier a l'obligation de me communiquer:

- 1) le rapport de cette seconde expertise,
- 2) le libellé de la commande faite par DRH/D au psychiatre de cette seconde expertise et en vertu de quelle loi.

Est il normal que l'administration ne justifie pas par écrit les motifs d'une expertise ?

Merci